



## Lettre d'information de la semaine du 29 janvier au 2 février 2024 (sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.  
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

### SOMMAIRE DE LA COUR

#### ARRÊTS

*Mardi 30 janvier 2024 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-560/20 Landeshauptmann von Wien \(Regroupement familial avec un mineur réfugié\) \(DE\)](#)

**L'enjeu** : le fait qu'un réfugié mineur non accompagné atteigne l'âge de la majorité au cours de la procédure d'octroi d'un titre de séjour à ses parents et à sa sœur a-t-il des répercussions sur le droit au regroupement familial au sens du droit de l'Union ?

*Communiqué de presse*

[Arrêt dans l'affaire C-118/22 Direktor na Glavna direktsia „Natsionalna politsia“ pri MVR - Sofia \(BG\)](#)

**L'enjeu** : la protection de la sécurité nationale et la lutte contre la criminalité organisée justifient-elles de conserver de façon illimitée les données biométriques et génétiques d'une personne réhabilitée après avoir purgé sa peine, empêchant ainsi la radiation de son inscription au registre de police ?

*Communiqué de presse*

[Arrêt dans l'affaire C-255/21 Reti Televisive Italiane \(IT\)](#)

**L'enjeu** : les spots de publicité télévisée utilisés pour une station radio appartenant au même groupe de radiodiffusion peuvent-ils être considérés comme de l'autopromotion et être exclus des limites horaires imposées au temps de diffusion consacré à la publicité télévisée ?

*Communiqué de presse*

[Arrêt dans l'affaire C-442/22 Dyrektor Izby Administracji Skarbowej w Lublinie \(Fraude d'un employé\) \(PL\)](#)

**L'enjeu** : un employeur est-il redevable du paiement de la TVA lorsque l'un de ses employés émet, à son insu et sans son consentement, de fausses factures à son nom ?

*Communiqué de presse*

*Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-251/22 P Scania e.a./Commission \(EN\)](#)

**L'enjeu** : le Tribunal a-t-il commis une erreur de droit en confirmant l'amende de 880,52 millions d'euros infligée par la Commission au groupe Scania pour sa participation à une entente entre constructeurs de camions dans l'Espace économique européen ?

*Communiqué de presse*

## ARRÊTS

*Mardi 30 janvier 2024 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-560/20 Landeshauptmann von Wien \(Regroupement familial avec un mineur réfugié\) \(DE\) -- quatrième chambre](#)

**L'enjeu** : le fait qu'un réfugié mineur non accompagné atteigne l'âge de la majorité au cours de la procédure d'octroi d'un titre de séjour à ses parents et à sa sœur a-t-il des répercussions sur le droit au regroupement familial au sens du droit de l'Union ?

*Communiqué de presse*

Après qu'un Syrien mineur non accompagné a obtenu le statut de réfugié en Autriche, ses parents ainsi que sa sœur majeure ont souhaité y obtenir des titres de séjour afin de pouvoir le rejoindre. Les autorités autrichiennes ont rejeté ces demandes, au motif que, après leur introduction, le jeune Syrien est devenu majeur, ainsi que des demandes subséquentes de regroupement familial.

Les parents et la sœur ont contesté ce dernier refus devant le tribunal administratif de Vienne. Celui-ci a demandé à la Cour de justice d'interpréter la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial. Il indique, notamment, qu'en raison d'une paralysie cérébrale, la sœur dépend de manière totale et permanente de l'assistance de ses parents, de sorte que ceux-ci ne pourraient pas la laisser seule en Syrie.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-118/22 Direktor na Glavna direksia „Natsionalna politsia“ pri MVR - Sofia \(BG\) -- grande chambre](#)

**L'enjeu** : la protection de la sécurité nationale et la lutte contre la criminalité organisée justifient-elles de conserver de façon illimitée les données biométriques et génétiques d'une personne réhabilitée après avoir purgé sa peine, empêchant ainsi la radiation de son inscription au registre de police ?

*Communiqué de presse*

En Bulgarie, une personne a fait l'objet d'une inscription au registre de police dans le cadre d'une procédure d'instruction pour faux témoignage. Cette personne a finalement été reconnue coupable de cette infraction et condamnée à une peine de probation d'un an. Après avoir purgé cette peine, la personne a bénéficié d'une réhabilitation. Par la suite, elle a demandé à être radiée du registre de police.

Selon le droit bulgare, les données la concernant sont conservées dans ce registre et peuvent être traitées par les autorités, qui y ont accès sans aucune limitation de durée autre que son décès. Sa demande a été rejetée au motif qu'une condamnation pénale définitive, même après réhabilitation, ne fait pas partie des motifs de radiation de l'inscription au registre de police.

Saisie d'un recours, la Cour administrative suprême bulgare a posé des questions à la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-255/21 Reti Televisive Italiane \(IT\) -- troisième chambre](#)

**L'enjeu** : les spots de publicité télévisée utilisés pour une station radio appartenant au même groupe de radiodiffusion peuvent-ils être considérés comme de l'autopromotion et être exclus des limites horaires imposées au temps de diffusion consacré à la publicité télévisée ?

*Communiqué de presse*

Reti Televisive Italiane SpA (RTI) est une société italienne de services de médias audiovisuels, propriétaire des chaînes de télévision Canale 5, Italia 1 et Rete 4. En 2017, l'Autorité de tutelle des communications italienne (AGCOM) a sanctionné RTI pour violation de la législation nationale qui fixe une limite horaire de diffusion de publicité télévisée. Pour calculer ce temps de diffusion, l'AGCOM a pris en compte les messages promotionnels de la station de radio R101 diffusés sur les chaînes de télévision détenues par RTI. Cette radio, comme RTI, fait partie du groupe de sociétés Mediaset. RTI fait valoir que les messages de la station de radio devaient être qualifiés de messages d'autopromotion (c'est-à-dire messages de publicité de ses propres programmes) et, en conséquence, exclus du temps de diffusion horaire de publicité télévisée.

Saisi par RTI pour faire annuler les sanctions, le Conseil d'État italien demande à la Cour si la notion de « messages diffusés par la télévision » en ce qui concerne ses propres programmes, qui sont exclus du calcul du pourcentage de 20 % de temps de diffusion de spots de publicité télévisée, couvre également les messages promotionnels diffusés par la chaîne de télévision pour une station de radio appartenant au même groupe de sociétés.

[Retour sommaire](#)

### [Arrêt dans l'affaire C-442/22 Dyrektor Izby Administracji Skarbowej w Lublinie \(Fraude d'un employé\) \(PL\) -- huitième chambre](#)

**L'enjeu :** un employeur est-il redevable du paiement de la TVA lorsque l'un de ses employés émet, à son insu et sans son consentement, de fausses factures à son nom ?

#### [Communiqué de presse](#)

Entre janvier 2010 et avril 2014, l'employée d'une société polonaise exploitant une station de service a émis 1 679 factures ne reflétant pas des ventes réelles de biens, pour une valeur totale (exprimée en zlotys polonais) d'environ 320 000 euros. À cette fin, elle a utilisé les données de son employeur, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à son insu et sans son consentement. Les factures frauduleuses n'ont pas été comptabilisées dans des déclarations fiscales de cette société. Elles ont été utilisées pour obtenir le remboursement indu de la TVA par ses destinataires, sans que la taxe correspondante ait été versée au budget de l'État.

À la suite d'un contrôle fiscal, les autorités compétentes ont rendu une décision déterminant le montant de la TVA due par la société. Selon l'administration fiscale, les agissements frauduleux ont été rendus possibles du fait de l'absence de supervision et d'organisation adéquate au sein de la société qui embauchait l'employée.

La société conteste cette décision devant le juge national qui, à son tour, a saisi la Cour de justice. Le juge national souhaite établir qui, de la société dont les données ont été utilisées illégalement sur la facture ou de l'employée qui s'est servie de ces données pour émettre de fausses factures, est la personne mentionnant la TVA sur la facture, au sens de la directive 2006/112/CE sur la TVA, et qui en est donc redevable.

[Retour sommaire](#)

*Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 - 9h30*

### [Arrêt dans l'affaire C-251/22 P Scania e.a./Commission \(EN\) -- dixième chambre](#)

**L'enjeu :** le Tribunal a-t-il commis une erreur de droit en confirmant l'amende de 880,52 millions d'euros infligée par la Commission au groupe Scania pour sa participation à une entente entre constructeurs de camions dans l'Espace économique européen ?

#### [Communiqué de presse](#)

Par son arrêt du 2 février 2022 ([T-799/17](#)), le Tribunal a rejeté le recours introduit par Scania tendant à l'annulation d'une décision de la Commission européenne. Par cette décision, la Commission a constaté que les sociétés Scania AB, Scania CV AB et Scania Deutschland GmbH, trois entités du groupe Scania, actives dans la production et la vente de camions lourds destinés aux transports longue distance, avaient enfreint les règles du droit de l'Union interdisant les ententes. Ces infractions consistaient en leur participation, de janvier 1997 à janvier 2011, avec leurs concurrents, à des arrangements collusoires visant à limiter la concurrence sur le marché des camions moyens et lourds dans l'Espace économique européen (EEE). La Commission a infligé à Scania une amende de 880 523 000 euros.

Scania a formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal devant la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

**Amanda Nouvel**, attachée de presse  
+352 4303-2425 ou 4303 3000  
[amanda.nouvel\\_de\\_la\\_fleche@curia.europa.eu](mailto:amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu)

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

